

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AFIN DE RÉVISER LE TRACÉ PROJETÉ DU BOULEVARD MORGAN

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 816 intitulé :

Règlement numéro 816 de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé projeté du boulevard Morgan

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 816 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 décembre 2019.

Me Catherine Adam, OMA Greffière Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue